

# Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFiP en CAP Nationale

45-47 rue des Petites Ecuries 75010 Paris Tel.: 01.47.70.91.69 contact@fo-dgfip.fr

## PRIORITÉ AUX AGENTS

Numéro 6 du 23 février 2017

Catégorie C CAPN n<sup>o</sup> du 15 février 2017

- Intégration dans le corps des AAFiP Titularisation Contractuels PACTE
- Titularisation AAFIP de 2<sup>ème</sup> classe stagiaires recrutés sans concours et emplois réservés Titularisation AAFIP de 1<sup>ère</sup> classe stagiaires Titularisation d'agents contractuels « Handicapés »
  - Tableau Avancement Complémentaire 2017au grade AAPFIP 1ère classe
  - Tableau Avancement Complémentaire 2017 au grade AAPFIP 2èmeclasse

## Recrutement sur concours ou sans concours : quel avenir à la DGFiP?

Au cours de cette CAPN n°7 les élus **F.O.-DGFiP** ont rappelé leurs revendications dans une déclaration liminaire que vous trouverez en fin de compte rendu.

À propos du dialogue social et des règles de fonctionnement des CAPN, le président a rappelé que notre administration devait s'inscrire dans les règles écrites découlant des décrets régissant le dialogue social.

Dans un contexte tendu, comment ne pas interpréter comme une provocation supplémentaire ce propos lorsque le président considère que malgré la révision du règlement intérieur, les élus des CAPN se trouvent encore dans « une position assez confortable » puisque les élus suppléants en CAPN continueront à être indemnisés de leurs frais de déplacement jusqu'à la fin de cette mandature.

En réponse à notre liminaire, à propos des suppressions d'emplois, le président nous a rappelé que la décision de ces suppressions était une décision politique entérinée au parlement dans le cadre du PLF 2017.

Selon l'administration, les seules possibilités qui s'offrent à notre administration pour pouvoir assurer nos missions et garantir aux citoyens un service public de qualité reposent sur : les restructurations, les fusions et un usage intensif de l'informatique dans l'optique de la dématérialisation qui permettra d'alléger les tâches des agents.

Concernant les modes de recrutement sans concours que nous avons dénoncé, le président s'est voulu rassurant en rappelant que la voie de recrutement par concours reste prépondérante.

Pour l'administration, les intégrations, les emplois réservés sont des modes de recrutements très marginaux.

Au fil des ans, **F.O.-DGFiP** constate que de plus en plus de coins sont enfoncés pour instaurer d'autres modes de recrutements qui remettent en cause le statut :apprentis, volontaires civiques, PACTES, recrutement sans concours.

Sur le sujet de la formation, l'administration a répondu qu'elle était très attentive à cette problématique.

À propos des non-titularisations définitives que F.O.-DGFiP préfère renommer sous le vocable de licenciements secs ; le président rappelle les chiffres suivants, à savoir que 99,7 % des agents stagiaires recrutés par voie de concours sont titularisés et il considère que c'est un épiphénomène compte tenu du faible taux de licenciements par rapport au nombre d'agents qui sont titularisés. Il admet toutefois que c'est un échec pour l'administration.

À propos des préparations gratuites aux concours, l'administration a rappelé que quelques années auparavant, ces préparations gratuites ont existé sans rencontrer un grand succès.

Sur le déroulement des stages concernant les agents stagiaires, tout en reconnaissant notre revendication comme légitime, l'administration met en avant les contraintes liées aux suppressions d'emplois et nécessités de service qui imposent à ces stagiaires d'être efficaces rapidement.

L'administration reconnaît que le tutorat est toujours perfectible et qu'elle essaie d'œuvrer dans une perspective d'amélioration.

Sur la thématique des personnes en situation de handicap, l'administration admet qu'une prise en charge adaptée de ces agents n'est pas toujours facile à mettre en place compte tenu de la spécificité de nos métiers et des contraintes qui y sont liées.

Le président considère toutefois que l'administration fait de gros effort pour fournir un accompagnement à la hauteur des enjeux.

Pour conclure la DGFiP se félicite de respecter son obligation légale du taux de recrutement fixé à 6 % des personnes en situation de handicap.

- **1** <u>Intégration dans le corps des agents</u> administratifs des Finances Publiques
- 4 dossiers d'intégration étaient soumis à la CAPN qui a approuvé ces 4 intégrations (3 AAFIP1 et 1 AAPFIP2).

Ces quatre dossiers concernaient des agents en provenance des services facturiers (SFACT) : ministère de la défense et de l'écologie.

Les élus(e)s **F.O.-DGFiP** se sont prononcés **CONTRE** ces intégrations tout en précisant que ce vote n'était pas contre les agents mais contre le système des SFACT pour les motifs rappelés dans notre liminaire.

- 2 <u>Titularisation de contractuels PACTE au grade</u> d'AAFIP 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe
- 88 AAFIP 1<sup>ère</sup> classe « PACTE » ont été titularisés à l'issue d'une période contractuelle d'un an.
- 1 AAFIP 1<sup>ère</sup> classe « PACTE » a été titularisé à l'issue d'une période contractuelle de deux ans.
- **7** AAFIP 2<sup>ème</sup> classe « PACTE » ont été titularisés à l'issue d'une période contractuelle d'un an.
- 1 AAFIP 2<sup>ème</sup> classe « PACTE » a été titularisé à l'issue d'une période contractuelle de deux ans.

Les élus(e)s **F.O.-DGFiP** se sont prononcés **POUR** la titularisation de ces collègues tout en rappelant l'opposition du Syndicat à ce mode de recrutement.

**3 -** <u>Titularisation d'agents administratifs des</u> Finances publiques de 2<sup>ème</sup> classe stagiaires

#### a) Recrutement sans concours

- **7** AAFIP de 2<sup>ème</sup> classe étaient proposés pour la titularisation à l'issue de leur période probatoire de 10 mois.

Les élu(e)s **F.O.-DGFiP** se sont prononcés **POUR** ces **7** titularisations.

- b) Recrutement au titre des emplois réservés
- 17 AAFIP de 2<sup>ème</sup> classe étaient proposés pour la titularisation à l'issue de leur période probatoire de 10 mois.

Les élu(e)s **F.O.-DGFiP** se sont prononcés **POUR** ces **17** titularisations.

- **4** <u>Titularisation d'agents administratifs des</u> <u>Finances publiques de 1<sup>ère</sup> classe stagiaires</u>
- **43** agents ont été titularisés dans le grade d'AAFIP 1ère classe :
- 33 agents à l'issue d'une période probatoire de dix mois.
- 2 agents à l'issue d'une période probatoire de treize mois.
- 8 agents à l'issue d'une période probatoire de seize mois.

Les élu(e)s **F.O.-DGFiP** se sont prononcés **POUR** ces **43** titularisations.

**1** dossier proposé pour une non-titularisation a été soumis à cette CAPN.

À l'issue des débats, l'administration n'a pas voulu réviser sa position.

- **F.O.-DGFIP** a voté **CONTRE** cette proposition considérant que cet agent aurait dû être titularisé.
- 5 <u>Titularisation de contractuels handicapés</u> <u>dans le corps des AAFIP au grade d'AAFIP de</u> 1ère classe

Le dossier d'1 agent contractuel handicapé avec proposition de non-titularisation était soumis à

cette CAPN. À l'issue des débats, l'administration a maintenu sa proposition.

Les élu(e)s **F.O.-DGFiP** se sont prononcés **CONTRE** la non-titularisation de cet agent.

En seconde partie de séance étaient soumises pour approbation les propositions de tableaux d'avancement complémentaires au titre de l'année 2017 pour les grades d'AAPFIP 1ère et 2ème classe.

## **6 -** <u>Tableau d'avancement au grade d'AAPFIP</u> 2<sup>ème</sup> classe

6 agents AAFIP 1<sup>ère</sup> classe étaient inscrits au tableau d'avancement 2017 et ne pouvaient plus bénéficier de leur promotion pour des raisons statutaires (congé parental, titularisation dans un autre ministère, en disponibilité pour convenances personnelles et admission à la retraite). L'administration a proposé d'inscrire 6 agents qui réunissaient les conditions statutaires mais qui se trouvaient en dessous du niveau de « coupure » au moment de l'établissement du tableau principal.

Avec ces six inscriptions complémentaires, le niveau de coupure se situe au grade d'AAFIP 1ère classe 5ème échelon en date du 3 mars 2015.

Les élu(e)s F.O.-DGFiP se sont prononcés CONTRE ce tableau d'avancement considérant que ce sont tous les agents réunissant les conditions statutaires qui devraient bénéficier de cette promotion et ainsi ne devraient pas en être écartés du fait des taux de promotion établis à partir de critères purement budgétaires.

## **7 -** <u>Tableau d'avancement au grade d'AAPFIP</u> 1 ère classe

**5** agents AAPFIP 2<sup>ème</sup> classe étaient inscrits au tableau d'avancement 2017 et ne pouvaient plus bénéficier de leur promotion pour des raisons statutaires (congé parental, promotion au grade de contrôleur, en disponibilité pour convenances personnelles et admission à la retraite). L'administration a proposé d'inscrire **5** agents qui réunissaient les conditions statutaires mais se trouvaient en dessous du niveau de « coupure » au moment de l'établissement du tableau principal.

Avec ces cinq inscriptions complémentaires, le niveau de coupure se situe au grade d'AAPFIP 2ème classe 8ème échelon en date du 21 décembre 2015, une date d'accès au corps au 1er juin 2000 et une année de naissance en 1973.

Les élu(e)s **FO-DGFiP** se sont prononcés **CONTRE** ce tableau d'avancement pour les raisons identiques évoquées précédemment.



#### **Déclaration liminaire**

Monsieur le Président,

L'année 2016 s'est achevée dans un contexte social morose et mouvementé tant pour les salariés du privé que du public. Cette année passée a été marquée par des attentats qui ont durement frappé nos concitoyens mais aussi par des conflits sociaux avec comme trame de fond la Loi Travail. Malgré l'opposition d'une grande partie de la population, le gouvernement a choisi passage en force en l'adoptant à coups de 49-3. Pour Force Ouvrière cette loi en remettant en cause les dispositions du Code du Travail est inacceptable dangereuse pour les salariés.

Dans le cadre d'un recours, en tant qu'organisations confédérées FO et la CGT ont saisi l'Organisation Internationale du Travail le 31 janvier dernier. En portant atteinte, entre autres, à la liberté syndicale et au droit à une négociation collective libre et progressiste, cette loi comporte de nombreuses dispositions contraires aux textes fondamentaux et internationaux auxquels la France est liée.

L'année 2017 a débuté dans une période pré-électorale propice à toutes les formes de surenchère et dérives démagogiques avec son lot de dénigrement des institutions. Face aux multiples attaques dont la Fonction Publique fait l'objet, F.O.-DGFiP, rappelle que le statut général et les statuts particuliers sont plus que jamais la garantie de l'égalité de traitement de tous les citoyens sur l'ensemble du territoire. Dans un monde en perpétuelle mutation, le Service Public constitue le rempart des plus faibles et ne saurait être évalué à l'aune de son seul coût pour la collectivité.

Ce Service Public que de nombreux pays nous envient est le patrimoine de ceux qui n'en ont pas et c'est pour cela qu'il est primordial de le préserver. En ce qui concerne notre administration, l'inquiétude est croissante concernant son avenir.

En effet, comment ne pas comprendre; au vu des promesses de campagne de recrutement de policiers, de militaires, d'enseignants. de personnels hospitaliers sur fond. au mieux de stabilisation des effectifs globaux de la Fonction Publique d'État, que le gisement d'emplois à supprimer se trouvera encore une fois à la DGFiP. Pour mémoire, la DGFiP va supporter 57,42 % en 2017, des suppressions d'emplois (1815 ETPT) alors qu'elle ne représente plus que 5,40% des effectifs de la Fonction Publique d'État.

Au nom de l'exemplarité subie par les personnels, la Direction Générale des Finances Publiques poursuit son travail de destruction méthodique du réseau d'abandon programmé de missions en accélérant les fusions. restructurations. fermetures et suppressions de sites et de postes avec comme directe conséquence un éloignement physique d'une frange de la population fragilisée et des élus locaux. Ainsi au 1<sup>er</sup> janvier 2017, plus de 600 unités de proximité auront été rayées de la carte en 5 ans, sous prétexte qu'elles n'atteignaient pas la taille critique.

Comme si cela ne suffisait pas, dans le cadre du dialogue social, le Directeur Général a décidé de attaque mener une sans précédent en revisitant les règles de fonctionnement des instances paritaires en cours mandatures. Ces règles qui avaient été négociées, acceptées et actées lors de la fusion.

Nous réitérons notre opposition à la réduction unilatérale draconienne de la durée de préparation des CAPN qui conduira nécessairement à des dysfonctionnements préjudiciables au travail des élus, à la qualité du dialogue social, aux droits et garanties des agents.

Voici ce que la délégation F.O.-DGFiP tenait à vous faire connaître au moment où nous allons examiner la titularisation :

- des agents contractuels PACTE dans les grades d'AAFIP 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe,
- des agents administratifs stagiaires de 1<sup>ère</sup> classe dans le grade d'AAFIP 1<sup>ère</sup> classe,
- dans le cadre des emplois réservés, les agents administratifs stagiaires de 2<sup>ème</sup> classe dans le grade d'AAFIP 2<sup>ème</sup> classe,
- dans le cadre du recrutement de contractuels handicapés, une proposition de non-titularisation,
- dans le cadre du recrutement sans concours, les agents administratifs stagiaires de 2<sup>ème</sup> classe dans le grade d'AAFIP 2<sup>ème</sup> classe.
- l'intégration dans le corps des AAFIP.

**F.O.-DGFIP** déplore, une fois de plus, que cette CAP siège pour évoquer des prolongations de stage alors que ces mêmes prolongations parviennent à leur terme.

Parmi ces dossiers figure l'examen :

- d'un dossier d'agent administratif des Finances publiques de 1<sup>ère</sup> classe stagiaires proposé pour une non-titularisation,
- d'un dossier d'agent contractuel handicapé dans le corps des agents administratifs des Finances Publiques de 1<sup>ère</sup> classe également soumis à l'avis de la CAPN pour une nontitularisation,
- pour les PACTES: 11 renouvellements de stage, 2 prolongations de stages, 5 fins d'engagement à l'issue de la période d'essai et 4 nontitularisations.

Hormis le fait que nous déplorons le système des commissions départementales de titularisations mises en place pour statuer sur le devenir de ces agents PACTES sans leur offrir la possibilité d'être représentés par des élus du personnel, nous nous étonnons des délais nécessaires l'administration pour nous informer des résultats de ces commissions.

C'est peut-être sur le principe des vases communicants que les délais de consultations pour les CAPN ont été très fortement réduits au bénéfice des délais de restitution (ex: PV de CAPN), lesquels se sont parfois allongés exponentiellement.

Cette Commission Administrative Paritaire Nationale de titularisation est encore l'occasion, pour F.O.-DGFiP, de pointer les carences de la formation initiale dispensée par la Direction Générale des Finances Publiques aux agents stagiaires de catégorie C.

Si la Direction Générale se targue de garantir une formation initiale de haut niveau à tous ses nouveaux agents, la délégation F.O.-DGFiP constate que cet objectif est toujours loin d'être atteint.

Après six semaines de formation théorique, le stagiaire effectue un stage pratique qui devrait lui permettre d'approfondir ses connaissances professionnelles afin de pouvoir exercer son métier dans les meilleures conditions.

Pour **F.O.-DGFiP**, ces conditions ne sont pas réunies : en effet, le stagiaire n'est pas considéré comme un agent en formation, mais comme un agent qui doit être opérationnel immédiatement avec une obligation de résultat.

On ne peut alors s'étonner du nombre de renouvellements, prolongations de stage et refus de titularisation.

C'est pourquoi **F.O.-DGFiP** revendique :

- que soit mis en place une formation initiale permettant aux agents d'appréhender, dans des conditions optimales, leurs obligations professionnelles, à l'instar de ce qui est fait pour la catégorie B,
- l'instauration d'un véritable tutorat pendant toute la durée du stage.

En ce qui concerne le recrutement de contractuels en situation de handicap, l'administration ne doit pas se contenter d'un effet d'annonce en matière de taux d'emplois de ces personnes mais doit se donner les moyens de mettre en œuvre une véritable politique d'intégration.

F.O.-DGFiP revendique la mise en place d'un véritable concours sur emplois réservés et de moyens appropriés, tant en matière de formation que d'optimisation de leur accueil.

F.O.-DGFiP exige leur affectation en surnombre pendant la durée de leur stage et un suivi permanent et personnalisé tout au long de leur carrière.

**F.O.-DGFiP** exige leur titularisation à la fin de la période de stage.

Initialement, le **PACTE** Junior (Parcours d'Accès aux Carrières de la Fonction publique Territoriale, hospitalière et de l'État) a été présenté comme une mesure d'insertion professionnelle dans la Fonction Publique en faveur de jeunes sans qualifications.

Il devient d'année en année un mode de recrutement de plus en plus fréquent à la DGFiP alors même que les recrutements par concours d'agents de catégorie C ne correspondent pas aux vacances réelles d'emplois.

**F.O.-DGFiP** réaffirme son attachement au concours national comme devant rester le seul et unique moyen d'accès à la Fonction Publique de carrière.

C'est pourquoi, il condamne et refuse le recrutement sans concours dans le 1<sup>er</sup> niveau de grade par le biais du PACTE.

Pour autant, cela ne signifie pas que **F.O.-DGFiP** se désintéresse de la situation des jeunes en difficulté en matière d'insertion professionnelle.

F.O.-DGFiP revendique la mise en place de préparations gratuites au concours et adaptées à la population visée par le PACTE junior, afin d'éviter le caractère discriminant de ce type de recrutement aussi bien en matière de droits que de rémunérations. Pour mémoire, F.O.-DGFiP est opposé au mode de gestion, concernant la Dépense Publique, reposant sur les CSP (Centre de Services Partagés), les SFACT (Services Facturiers), et les SAR (Service Aide au Réseau). Pour le syndicat ces modes préfigurent fonctionnement la disparition des postes comptables en leur subtilisant une partie de

leurs activités et prérogatives.

Enfin, à propos des tableaux complémentaires d'accès aux grades d'AAPFIP 1ère et 2ème classe, nous nous contenterons de vous rappeler que l'instauration des contingentements de grades, répondant essentiellement à des exigences de restrictions budgétaires, ne permet pas aujourd'hui, une accession automatique au grade supérieur dès que les conditions statutaires sont réunies par les agents.

La délégation F.O.-DGFiP demande la suppression totale de ces contingentements de grades.

### La délégation F.O.-DGFiP

Véronique LIAUTAUD - Christophe TREHOUT - Anthony DACLINAT William THUBERT - Laurent AUBOYER - Vincent HAYAUX du TILLY Martine MINIOU - Nathalie VILET(experts)

BULLETIN D'ADHESION



NOM :	PRÉNOM :
N°DGI ou N°AGORA : ADRESSE MÈL :	
GRADE :	- QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %
AFFECTATION:déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFiP)	
Fait à	<b>le</b> (signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu